



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 AVRIL 2023

Le conseil communal siège dans la salle des séances à la maison communale de Beckerich à 17:00 heures. Tous les conseillers sont présents.

Séance publique

Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée, Mme Martine Kellen ne participe pas aux points 1 et 2 de l'ordre du jour - le poste de secrétaire communal est assumé par M. Jean-Marie Gillen pour ces deux points.

1. Refonte du projet d'aménagement général de la commune de Beckerich - deuxième vote (dit vote définitif)

Le bourgmestre accueille le public présent et donne une petite rétrospective de ce qui a été fait jusqu'à présent dans le cadre de la révision du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich. Le premier vote a eu lieu en novembre 2020, marquant le lancement de la procédure officielle du PAG. Au total, 4 réunions d'information ont été organisées, dont celle du 23 novembre 2020 qui a été diffusée sur le site internet et la page Facebook de la commune ainsi que sur la chaîne de télévision APART TV. Le conseil communal a par la suite tenu plusieurs réunions de travail au cours desquelles les différentes réclamations de citoyens et de propriétaires de terrains ont été débattues, de même que les avis officiels du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Environnement.

Le bourgmestre Thierry Lagoda annonce aux conseillers le déroulement du vote dans le cadre du PAG lors de la séance tenante du conseil communal. Ainsi, il est prévu de commencer par des votes individuels concernant les suites à réserver pour certaines réclamations introduites. D'une part, en raison de conflits d'intérêts existant de la part de membres du conseil communal en raison de réclamations déposées par eux-mêmes ou par des membres de leur famille, d'autre part, des réclamations qui seront votées séparément à la demande de membres du conseil. Ensuite, les réclamations restantes seront votées en bloc, suivies des votes concernant les deux avis ministériels et enfin le vote du PAG en tant que document global, tel qu'il sera appliqué au futur.

Parmi les réclamations déposées, il n'a souvent pas été fait de distinction entre le PAG et le PAP QE. Or, le conseil communal ne vote aux points 1.1 et 1.2 que sur les parties des réclamations concernant le PAG. Au point 2 de la séance, le vote porte sur la partie concernant le PAP QE.

Tous les détails concernant les modifications au PAG votés par le conseil communal suite aux différentes réclamations et aux avis officiels des ministères sont disponibles sur www.beckerich.lu/seances-du-conseil-communal.

1.1. Vote séparé sur les réclamations répertoriées aux numéros 27, 28, 29, 30, 31, 57, 58, 61, 76, 109, 112 et 113

Le conseil communal vote séparément sur la suite à donner aux réclamations énumérées sous les numéros 27, 28, 29, 30, 31, 57, 58, 61, 76, 109, 112 et 113.

Le conseiller Severin Boonen quitte la salle de séances, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée.

a) Réclamation numéro 27 (déposée par M. Severin Boonen) - ajustement de limites du PAG / reclassement de terrains / ouverture dans le mur existant au « Gruefwee »

Le conseiller Marco Fassbinder demande si, suite à la modification proposée du PAG par le collègue échevinal, en ce sens que ledit mur n'est plus protégé en tant que construction à conserver, le vieux mur au « Gruefwee » pourra désormais être entièrement démoli. A l'époque, il n'était

question que d'une ouverture dans le mur existant. Le bourgmestre Thierry Lagoda répond par l'affirmative, mais fait remarquer qu'en cas d'ouverture du mur sur une longueur de 3,50m, il ne reste plus grand-chose du mur existant, raison pour laquelle le collège échevinal propose cette modification.

La démolition d'une partie du mur a déjà eu lieu avant la procédure PAG, de sorte qu'une protection n'aurait plus beaucoup de sens. Le conseiller Marco Fassbinder estime que malgré l'ouverture du mur, il y a encore suffisamment de mur qui mérite d'être protégé.

Le conseil communal approuve avec 6 voix pour et 2 voix contre (Marc Neu, Patrick Wampach) les modifications du PAG proposées par le collège échevinal suite à la réclamation susmentionnée, à savoir : de maintenir la limite du PAG / de reclasser la parcelle 260/3776 à Elvange en zone HAB-1a /de maintenir la parcelle 280/2122 à Schweich en zone HAB-1a jusqu'au moment d'un besoin réel /de préciser le texte du règlement Article 23.7 afin de garantir que la largeur maximale de 3,50 m peut être dépassée pour des raisons de sécurité routière au cas où elle ne serait pas suffisante pour garantir un champ de visibilité suffisant.

Le conseiller Marc Neu précise que ni lui ni Patrick Wampach n'y donnent leur accord, vu qu'il y a déjà une demande similaire d'un riverain de Hovelange, à laquelle il n'a pas été donné suite. La conseillère Ingrid Van der Kley fait remarquer que les circonstances ne sont pas les mêmes étant donné qu'à Hovelange, le mur entier disparaîtrait.

b) Réclamation numéro 28 (déposée par M. Severin Boonen) - Reclassement de terrains de la zone HAB-1a en zone MIX-v sur les tronçons de route d'Elvange vers Hovelange (hauteur de l'église jusqu'au numéro 42, Haaptstrooss) et à Beckerich, Huewelerstrooss (du Centre culturel jusqu'à numéro 80)

Le bourgmestre Thierry Lagoda expose que le collège échevinal propose de reclasser les terrains en question en zone mixte villageoise, comme cela a été fait pour chaque centre de village au sein de la commune. Ceci dans le but de permettre une plus grande mixité, comme dans une zone HAB-1.

Le conseil communal approuve à l'unanimité la modification du PAG proposée par le collège échevinal.

c) Réclamation numéro 29 (déposée par M. Pierre Birkel-Gordts) - Reclassement de terrains de la zone MIX-r en zone AGR

Le bourgmestre Thierry Lagoda explique que le collège échevinal propose de donner une suite favorable à cette demande. Le périmètre sera par conséquent réduit et les locaux agricoles de ladite ferme seront dès lors tous situés dans la zone dite "verte".

Le conseil communal approuve à l'unanimité la modification du PAG proposée par le collège échevinal.

d) Réclamation numéro 30 (déposée par les familles Birkel-Hemmer et Birkel-Gordts)

Le bourgmestre Thierry Lagoda informe que les familles ont posé des questions d'ordre général qui ont pu être clarifiées lors de la réunion entre le collège échevinal et les personnes concernées. Ainsi, il a pu être mis en évidence que les zones de protection de nature indiquées dans le PAG n'ont pas été définies par les autorités communales, mais ont été reprises dans le PAG à partir du cadastre officiel des biotopes. Une autre question concernait la situation des inondations à Huttange. Comme il ne s'agit pas de réclamations directement liées au PAG, le collège échevinal propose de ne pas donner suite à la présente réclamation.

Le conseil communal approuve à l'unanimité les conclusions du collège échevinal de ne pas tenir compte de la présente réclamation.

e) Réclamation numéro 31 (déposée par la famille Birkel-Mersch) - Servitude « gabarit d'une construction existante à préserver » / Intégration de l'ensemble du terrain en zone HAB-1

La famille a demandé que la servitude « gabarit d'une construction existante à préserver » soit supprimée et que leur terrain soit entièrement intégré au périmètre de construction. Étant donné que la profondeur des parcelles n'a pas été prise en compte lors de la définition du périmètre,

un linéaire uniforme ayant été tracé, le collège échevinal considère qu'il n'y a pas lieu d'accorder une dérogation à cet égard. Le collège échevinal propose de ne pas donner une suite favorable à la demande et de maintenir le PAG tel qu'il a été mis en procédure en novembre 2020.

Le conseil communal approuve avec 6 voix pour et 2 voix contre (Marc Neu, Patrick Wampach) la proposition du collège échevinal de ne pas donner une suite favorable à la demande et de maintenir la situation du PAG présentée lors de la saisine.

Le conseiller Severin Boonen rejoint la salle de séances.

f) Réclamation numéro 57 (déposée par la famille Kuborn-Mathis) - Servitude « gabarit d'une construction existante à préserver »

La famille demande d'enlever la protection du gabarit et d'abandonner les structures et surfaces soumises aux dispositions des articles 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le bourgmestre informe que le bureau d'études mandaté par la commune a revu tous les biotopes et que des mises à jour ont été effectuées. Bien que ces biotopes soient repris dans la partie graphique du PAG, il est à noter que, dans le cadre d'un projet de construction, on considère toujours la situation actuelle et non le plan du PAG. En ce qui concerne la protection du gabarit de la maison, le collège échevinal propose de maintenir cette protection. Il ne s'agit pas de protéger l'ensemble du bâtiment, mais si on démolit la maison, elle doit être reconstruite dans les mêmes dimensions, avec la même forme de toit et le même alignement sur la rue.

Le conseiller Patrick Wampach souligne que ce point est un des exemples pour lesquels il votera contre le PAG. Il n'est pas d'accord avec la contrainte du « gabarit à protéger » sur une pareille maison. Ainsi, le propriétaire ne serait plus en mesure de réaliser la rehausse du toit qu'il souhaitait et de créer de l'espace habitable supplémentaire. Le plan d'aménagement doit permettre de construire des logements supplémentaires au sein du bâti existant, ce qui serait empêché par ces mesures de protection. Le PAG devrait être utilisé comme un outil de régulation pour la construction de plus de logements. Il est indispensable de donner aux habitants la possibilité de transformer leur immeuble, sinon les villages devront être étendus de manière tentaculaire. Comment faire en sorte que les enfants locaux aient la possibilité de rester dans les villages de la commune si on ne peut être flexible dans le bâti existant ? Il ne réclamait pas la démolition de tout ce qui est ancien, mais certains bâtiments ne pourraient pas être entretenus.

Thierry Lagoda répond qu'il existe dans la commune des exemples de maisons protégées transformées de manière à créer plus de surface habitable. Le caractère villageois de la "Huwelerstrooss" à Beckerich est créé par des maisons de ce genre, et il est important de conserver un tel caractère.

Le conseiller Severin Boonen demande si les sujets de la protection des bâtiments et des biotopes ne peuvent pas être votés séparément. L'explication concernant les biotopes est acceptable. Quant à la protection du gabarit de la maison en question, il considère le raisonnement évoqué comme correct. Il souligne qu'il est sceptique quant à une forte augmentation de la population, principalement en raison de l'utilisation du sol. Toutefois, dans le cas présent, il estime qu'il suffit d'agrandir le toit pour créer davantage d'espace habitable sur une surface déjà imperméabilisée. En ce qui concerne la surélévation du toit, il devrait être possible de trouver une solution tout en préservant le caractère rural.

Le conseiller Marc Neu trouve que l'on manque de cohérence. Dans le PAP QE, il est indiqué que pour les maisons jumelées et les maisons en bande, la pente du toit doit être harmonisée. Une surélévation du toit de la maison de la famille Kuborn permettrait une telle harmonisation avec les bâtiments voisins - toutefois, le "gabarit à protéger" entraverait cette harmonisation. La cohérence du PAG est alors perdue.

Les conseillers Patrick Wampach et Marc Neu font remarquer que de telles mesures de protection entraînent des coûts supplémentaires pour les particuliers qui souhaitent effectuer des travaux dans des bâtiments existants. Beaucoup de personnes n'ont plus les moyens de réaliser des travaux de transformation. Selon le conseiller Severin Boonen, le piège des coûts est particulièrement renforcé en raison de l'INPA (anciennement Sites et monuments), qui doit être

informée lorsque des travaux doivent être effectués dans une maison protégée. On est à la merci de l'expertise de cet organisme. Les subventions de l'INPA sont décidées au cas par cas, il n'y a pas de règles claires. Si on met des bâtiments sous protection au niveau communal, il faut aussi être prêt à supporter les coûts supplémentaires qui en découlent.

Le bourgmestre est d'accord avec le conseiller Severin Boonen et propose de discuter d'un règlement de subsides à ce sujet lors d'une prochaine réunion du conseil communal.

Le conseil communal approuve avec 6 voix pour et 3 voix contre (Severin Boonen, Marc Neu, Patrick Wampach) la proposition du collège échevinal de ne pas donner suite favorable à la demande et de maintenir la situation du PAG présentée lors de la saisine.

g) Réclamation numéro 58 (déposée par la famille Kuborn-Mathis) - Biotopes et surfaces protégées dans le cadre de la protection de la nature

Le bourgmestre informe que cette doléance concerne les biotopes susmentionnés, où des adaptations ont été faites.

Le conseil communal approuve à l'unanimité la modification du PAG proposée par le collège échevinal.

Le conseiller Marc Neu quitte la salle de séances, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée.

h) Réclamation numéro 61 (déposée par les sieurs Aloyse et Christian Neu) - Servitude « Construction à conserver »

La famille Neu a demandé la suppression de la protection sur tous les bâtiments. Le collège échevinal propose de tenir en partie compte de la demande et de supprimer la protection complète de la grange et de la remplacer par le « gabarit à protéger », de sorte que la grange puisse par exemple être transformée en maison d'habitation.

Le conseil communal approuve à l'unanimité la modification du PAG proposée par le collège échevinal.

Le conseiller Marc Neu rejoint la salle de séances. L'échevin Laurent Klein quitte la salle de séances, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée.

i) Réclamation numéro 76 (déposée par la famille Becker-Thilmany) - Reclassement des terrains de la zone HAB-1a en zone HAB-1b

Le collège échevinal propose de classer les terrains non pas dans une HAB-1b comme demandé, mais dans une zone mixte villageoise, afin de garantir ainsi une plus grande mixité fonctionnelle.

Le conseil communal approuve à l'unanimité la modification du PAG proposée par le collège échevinal.

L'échevin Laurent Klein rejoint la salle de séances.

j) Réclamation numéro 109 (déposée par le bureau d'avocats Krieger Associates pour le compte de la famille Theischen) - Servitudes alignement à préserver et construction à conserver

Le collège échevinal propose de supprimer la servitude secteur C sur les terrains, mais de maintenir l'obligation d'alignement à conserver afin de garantir un développement harmonieux au sein du secteur protégé. Le bourgmestre explique qu'une erreur matérielle s'était produite, une partie de la maison d'habitation n'était pas couverte par la servitude de « construction à conserver » sur le plan graphique, il convient de l'adapter afin que toute la maison soit protégée.

Le conseil communal approuve la proposition du collège échevinal avec 5 voix pour et 4 voix contre (Severin Boonen, Marc Neu, Mickels Schmartz, Patrick Wampach).

k) Réclamation numéro 112 (déposée par la famille Seyler) - Reclassement de terrains de la zone ZAD en zone AGR / Servitude « Urbanisation intégration paysagère »

L'échevin Claude Loutsch explique qu'on n'a pas l'intention de donner suite à la demande et de laisser les terrains dans la zone dite "verte". La servitude "Urbanisation intégration paysagère"

est à adapter dans la partie écrite de sorte que la construction des abris sera tolérée jusqu'à des surfaces de 16 m².

Le conseil communal approuve unanimement la proposition du collège échevinal.

I) Réclamation numéro 113 (déposée par Mme Christiane Seyler) - Intégration de l'ensemble du terrain en zone HAB-1

L'échevin Claude Loutsch informe qu'il n'est pas question d'élargir le périmètre.

Le conseil communal approuve à l'unanimité la proposition du collège échevinal de ne pas donner une suite favorable à la demande et de maintenir la situation du PAG présentée lors de la saisine.

1.2. Vote en bloc relatif aux réclamations restantes

Le conseiller Patrick Wampach déclare qu'il s'abstiendra lors du vote. Les doléances votées individuellement illustreraient le fait qu'il y a quelques bons éléments, mais tout autant de choses qu'il ne trouve pas satisfaisantes.

Le conseil communal vote avec 7 voix pour, 1 abstention (Patrick Wampach) et 1 voix contre (Marc Neu) la proposition du collège échevinal concernant les réclamations, ainsi que les modifications du PAG y afférentes.

1.3. Vote relatif à l'avis du Ministère de l'Intérieur

Le conseil communal approuve à l'unanimité, avec 9 voix, la proposition du collège échevinal concernant les différents points de l'avis de la Commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur, ainsi que les modifications du PAG y afférentes.

1.4. Vote relatif à l'avis du Ministère de l'Environnement

Le conseiller Severin Boonen souligne que dans l'avis mentionné, le nouveau PAG entraîne une consommation de sol de 24,10 ha. Il demande s'il s'agit d'une imperméabilisation supplémentaire ? Le bourgmestre répond que les chiffres ont été établis par le bureau d'études, or il s'agit probablement d'une imperméabilisation supplémentaire due e.a. à la construction du campus scolaire. Pour ne pas avoir d'imperméabilisation supplémentaire, on ne donne pas suite à des réclamations qui auraient pour effet d'élargir le périmètre de construction. Le conseiller Patrick Wampach déclare que l'avis du ministère ne lui pose pas de problème, mais que le fait de ne pas savoir d'où proviennent des chiffres comme les 24,10 ha lui pose problème. Marc Neu et lui-même s'abstiendront donc lors du vote.

Le conseil communal approuve avec 7 voix pour et 2 abstentions (Marc Neu, Patrick Wampach) la proposition du collège échevinal concernant les différents points de l'avis du ministère de l'Environnement, ainsi que les modifications du PAG y relatives.

1.5. Vote concernant la version finale du PAG

Le conseiller Patrick Wampach déclare que, comme il l'a déjà expliqué au point 1.1, il votera contre le PAG. Le PAG n'est pas utilisé comme un outil de planification pour créer des logements dans le parc existant, de manière à conserver un habitat agréable à vivre. Le bourgmestre Thierry Lagoda indique qu'il est possible de doubler la population à l'intérieur du bâti existant, sur les terrains libres, sans trop le densifier. sans trop le densifier. Le PAG est donc bien utilisé comme instrument de régulation. Avec un développement trop important et trop rapide, la commune n'est pas en mesure de faire face aux besoins de tous ses habitants, qu'il s'agisse de nouveaux arrivants ou d'habitants de longue date.

Le conseiller Severin Boonen regrette que, bien qu'il soit dit que des terrains ont été retirés du périmètre de construction, dans chaque localité, des terrains ont été reclassés de la zone d'aménagement différencié (ZAD) en zone HAB-1, ce qui entraîne une imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Il serait faux de dire que le périmètre de construction a été réduit. Le bourgmestre souligne que des ZAD comportant des terrains de grande superficie ont été reclassés en zones vertes, réduisant ainsi les futurs terrains constructibles.

Le conseil communal approuve avec 6 voix pour, 1 abstention (Patrick Wampach) et 1 voix contre (Marc Neu) le projet d'aménagement général de la commune de Beckerich, comprenant parties écrite et

graphique, étude préparatoire, rapport et fiches de présentation s'y rapportant et le cadastre des biotopes, tel qu'il a été modifié/adapté suite aux réclamations et avis officiels reçus.

Le dossier PAG peut être consulté sur le site internet <https://beckerich.lu/refonte-pag/>.

2. Plan d'aménagement particulier « quartier existant » - PAP QE

Le bourgmestre Thierry Lagoda annonce que le vote du PAP QE se fera de la même sorte que celui du point 1 précédent, le PAG. Les quelques réclamations pour lesquels il y a un conflit d'intérêt de la part de membres du conseil communal sont votées séparément.

2.1. Vote séparé sur les réclamations répertoriées aux numéros 28, 30, 51, 77 et 109

Le conseiller Severin Boonen quitte la salle de séances, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée.

a) Réclamation numéro 28 (déposé par M. Severin Boonen) - Ajustement du recul postérieur de 8m à 5m par rapport à la limite de propriété

Le bourgmestre Thierry Lagoda explique qu'il s'agit d'une réclamation qui a été introduite à plusieurs reprises dans le cadre du PAP QE. Le collège échevinal propose d'adapter le texte de la partie écrite et de réduire le recul postérieur pour les constructions de **8m à 5m** par rapport à la limite de parcelle.

Le conseil communal approuve à l'unanimité la proposition du collège échevinal de modifier le PAP QE.

b) Réclamation numéro 30 (déposée par les familles Birkel-Hemmer et Birkel-Gordts) - Ajustement du recul postérieur de 8m à 5m par rapport à la limite de propriété

Le conseil communal approuve à l'unanimité la proposition du collège échevinal de modifier le PAP QE.

Le conseiller Severin Boonen rejoint la salle de séances. L'échevin Claude Loutsch quitte la salle de séances, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée.

c) Réclamation numéro 51 (déposée par Mme Marie-Rose Krier-Heck) - Ajustement du recul postérieur de 8m à 5m par rapport à la limite de propriété

Le conseil communal approuve à l'unanimité la proposition du collège échevinal de modifier le PAP QE.

L'échevin Claude Loutsch rejoint la salle de séances. L'échevin Laurent Klein quitte la salle de séances, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée.

d) Réclamation numéro 77 (déposée par Mme Marie Blanche Thilmany) - Ajustement du recul postérieur de 8m à 5m par rapport à la limite de propriété

Le conseil communal approuve à l'unanimité la proposition du collège échevinal de modifier le PAP QE.

L'échevin Laurent Klein rejoint la salle de séances.

e) Réclamation numéro 109 (déposée par le bureau d'avocats Krieger Associates pour le compte de la famille Theischen) - Modification des profondeurs de construction

Le bourgmestre explique qu'il a été demandé de modifier la profondeur maximale des constructions. Comme il s'agit des mêmes profondeurs de construction que celle en vigueur dans l'ancien PAG, et afin de garantir un développement harmonieux en profondeur, le collège échevinal propose de ne pas modifier le PAP QE.

Le conseil communal approuve à l'unanimité la proposition du collège échevinal.

2.2. Vote en bloc relatif aux réclamations restantes

Le conseil communal vote unanimement la proposition du collège échevinal concernant les réclamations, ainsi que les modifications du PAP QE y afférentes.

2.3. Vote relatif à l'avis du Ministère de l'Intérieur

Le conseil communal approuve à l'unanimité, avec 9 voix, la proposition du collège échevinal concernant les différents points de l'avis de la Cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur, ainsi que les modifications du PAP QE y afférentes.

2.4. Vote concernant la version finale du PAP QE

Le conseiller communal Severin Boonen explique qu'il voit des difficultés d'interprétation dans une formulation de la partie écrite qui comporte une double négation. Il s'agit des aménagements extérieurs, dont au moins 10% ne doivent pas être scellés. Thierry Lagoda est d'accord pour modifier cette formulation ambiguë. Cette modification interviendra dans le cadre d'une modification ponctuelle ultérieure du PAP QE.

Le conseil communal approuve avec 8 voix pour et 1 voix contre (Patrick Wampach) le projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Beckerich, comprenant parties écrite et graphique, tel qu'il a été modifié/adapté suite aux réclamations et avis officiels reçus.

3. Subsidés divers

Le conseiller Patrick Wampach demande pourquoi le collège échevinal propose une subvention de 100 €, alors que l'UGDA ne prévoit que 25 € pour l'adhésion au comité d'honneur et 50 € pour l'adhésion au comité de patronage. Le bourgmestre Thierry Lagoda explique que le montant des subventions est à partir de 25 €, mais qu'un montant plus élevé peut également être alloué. Le conseiller Severin Boonen fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de subventionner un montant plus élevé, que la commune cofinance déjà l'école de musique régionale de l'UGDA à Redange, alors que l'UGDA ne réalise pas de travail direct dans la commune de Beckerich. La conseillère Ingrid Van der Kley déclare qu'elle trouve absurde de discuter une somme de 100 €. L'UGDA accomplit un travail public, produit des CD pour enfants, dont les écoles peuvent également profiter. Si on veut faire des économies, on les fait ailleurs. Le bourgmestre Thierry Lagoda propose de ne soutenir l'UGDA qu'à hauteur de 50 € au lieu des 100 € proposés.

Des subventions à hauteur de 550 € sont attribuées avec 8 voix pour et 1 voix contre (Ingrid Van der Kley, en raison de la réduction de la subvention accordée à l'UGDA) aux 4 organisations suivantes :

- Croix-Rouge Luxembourgeoise - Section Colpach Schlassfest 250.-€
- Vélo-Union Esch: Flèche du Sud 100.-€
- UGDA - Union Grand-Duc Adolphe: Activités UGDA 2023 100.-€
- ILE AUX CLOWNS a.s.b.l. : Activités 2023 100.-€

4. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal

Le conseil communal confirme 2 règlements de circulation temporaire du collège échevinal pour la régulation de la circulation pendant le chantier dans les rues « Kuelebiërg » et « Arelerstrooss » à Beckerich.